



**COMITÉ DE BASSIN**

ADOUR-GARONNE

# **Projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) Bassin Adour-Garonne Exercice 2017**

**MATB - 2 juin 2017**

# Origine

## Contexte national

- Au départ, proposé comme un schéma, suite au dialogue national des territoires dédié à la compétence GEMAPI en 2015 → devenu finalement La SOCLE
- Lié à la réforme de la gouvernance dans le domaine de l'eau (lois MAPTAM et NOTRe) qui va impacter fortement le paysage de l'organisation des compétences locales pour GEMAPI (EPCI-FP au 1/01/2018), eau potable et assainissement (EPCI-FP au 1/01/2020)



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Origine et cadre

## LOI NOTRe

- spécialisation de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, département, région)
- suppression de la clause de compétence générale des conseils départementaux et régionaux
- achèvement la réforme de l'intercommunalité (rationalisation des périmètres des EPCI-FP et des des syndicats existants)
- Mise en place des nouveaux SDCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Cadre national

**Arrêté du 20 janvier 2016** (modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)

- Introduction de la SOCLE comme document d'accompagnement du SDAGE
- Contenu de la SOCLE :

*« La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau comprend notamment :*

- un **descriptif** de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des **propositions d'évolution** des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. »





COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Cadre national

## Arrêté du 20 janvier 2016 (suite)

- Compatible avec PGRI 2016-2021
- Arrêtée par Préfet coordonnateur de bassin au plus tard 31/12/2017, après avis comité de bassin
- 1ère SOCLE n'entraîne pas de mise à jour SDAGE 2016-2021. 2ème SOCLE fera partie du document d'accompagnement SDAGE 2022-2027.
- Projet d'arrêté SOCLE est mis à disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique pendant une durée de 2 mois.

A noter que la SOCLE n'a pas de portée juridique



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Bassin Adour-Garonne

## Résultats

- État des lieux : qui exerce les compétences eau potable, assainissement (collectif/non collectif, incluant les eaux pluviales) et GEMAPI
  - Représentation cartographique et analyse
  - Évaluation des perspectives
- Compétences « eau » des CD/CR.
- Missions exercées par les EPTB du bassin.
- Recommandations voulues générales pour cette première SOCLE (contexte nouveaux EPCI et nouvelle gouvernance à construire)



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Bassin Adour-Garonne

**Point de vigilance :** nouveaux EPCI-FP mis en place début 2017 suite aux SDCI adoptés , période d'incertitude sur compétences réellement exercées et des perspectives envisagées : **état des lieux reste partiel et en évolution rapide**

→ Niveau d'ambition sur l'état des lieux tient compte de cette instabilité dans la prise de compétences précitées

→ Volonté de collecter des informations sur les évolutions prévisibles



**COMITÉ DE BASSIN**

ADOUR-GARONNE

# Calendrier Adour-Garonne

| Étapes du processus  | Instances                                  | Date                     |
|--|--|--------------------------|
| Présentation des travaux prévus dans le cadre de la SOCLE                    | Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB) | 4 octobre 2016           |
|  | Commission planification                   | 2 février 2017           |
| Présentation du projet de SOCLE  | MATB                                       | 2 juin 2017              |
|  | Commission planification                   | 8 juin 2017              |
| Avis sur le projet de SOCLE avant lancement de la consultation               | Comité de bassin                           | 23 juin 2017             |
| Période de consultation  |  | Juillet – septembre 2017 |
| Présentation du projet de SOCLE et première analyse des consultations reçues | Commission administrative de bassin        | 14 septembre 17          |
| Présentation du projet de SOCLE post consultation                            | MATB                                       | 5 octobre 2017           |
|  | Commission planification                   | 19 octobre 2017          |
| Avis sur le projet de SOCLE 2017 avant adoption                              | Comité de bassin                           | 12 décembre 2017         |
| Présentation de la SOCLE suivante, associée au projet de SDAGE 2022-2027     | Comité de bassin                           | Septembre 2020           |



# État des lieux et perspectives – Données utilisées

- Données existantes utilisées et limites :
  - **Périmètres des EPCI-FP** : source base de données de l'intercommunalité BANATIC (février 2017 ; nouvelle extraction sera faite en août)
  - **Compétences eau potable et assainissement** : base nationale SISPEA (mars 2017 ; niveau de complétude variable suivant les territoires, information à l'échelle communale, périmètre EPCI pas nécessairement à jour ; nouvelle extraction à l'automne)
  - **GEMAPI** : utilisation de la base AIDES de l'AEAG (avril 2017, structures avec compétence rivière). Pas de base nationale dédiée.

# État des lieux et perspectives – Evolution des EPCI-FP

La loi NOTRe a complété les orientations fondamentales des SDCI :

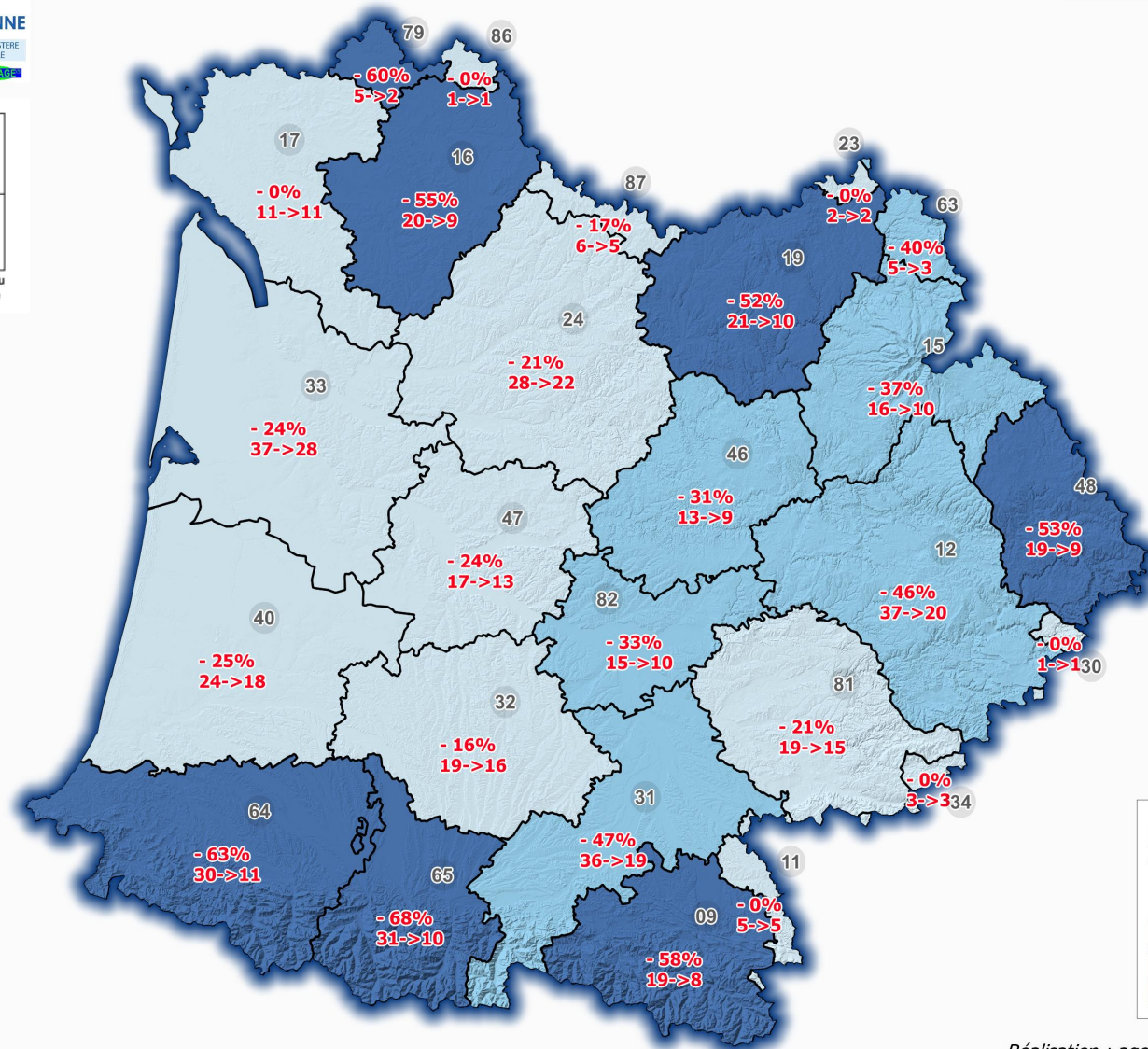
- en portant le **seuil minimal de création des EPCI-FP à 15 000 habitants**, avec plusieurs dérogations (montagne, insularité, « faible » densité de population) (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- en fixant l'objectif de **réduction du nombre de syndicats** considérés comme faisant double emploi avec un EPCI-FP situé sur le même territoire ;
- en considérant le **maintien / renforcement de la solidarité territoriale.**

# Evolution des EPCI FP entre fin 2015 et début 2017

## Taux de réduction des EPCI FP sur le bassin Adour-Garonne

### Données BANATIC (màj 04/2017)

Le nombre d'EPCI FP diminue de 40 % en un an.



Limites départementales  
**Taux de réduction (%) des EPCI FP par département :**  
 0 - 25  
 25 - 50  
 50 - 99

Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 06/2017  
 Sources : IGN2016, BANATIC

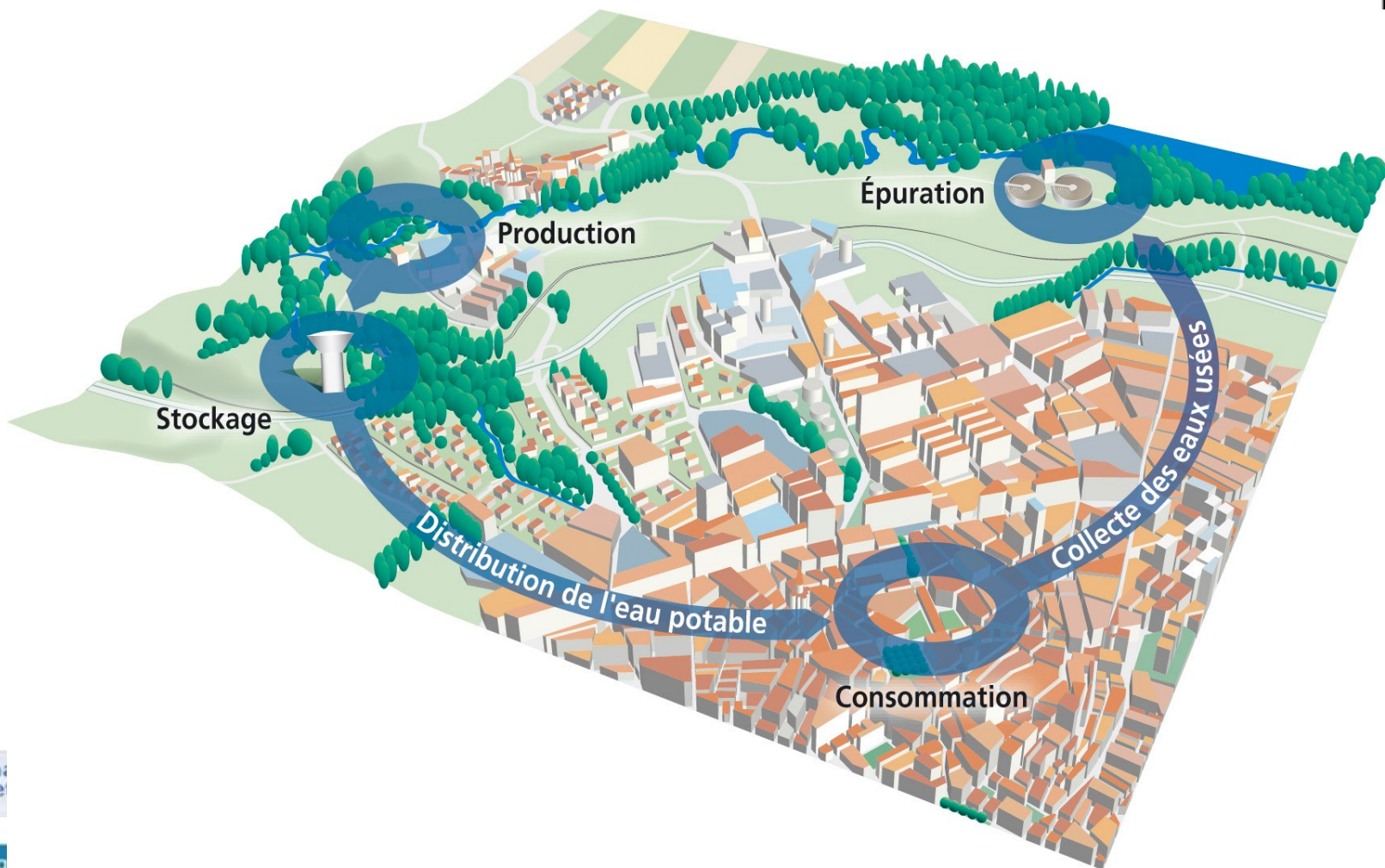


COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

# État des lieux et perspectives – eau potable et assainissement

**Assainissement collectif** : collecte, transport, dépollution et non collectif

**Eau potable** :  
Production,  
transfert,  
distribution



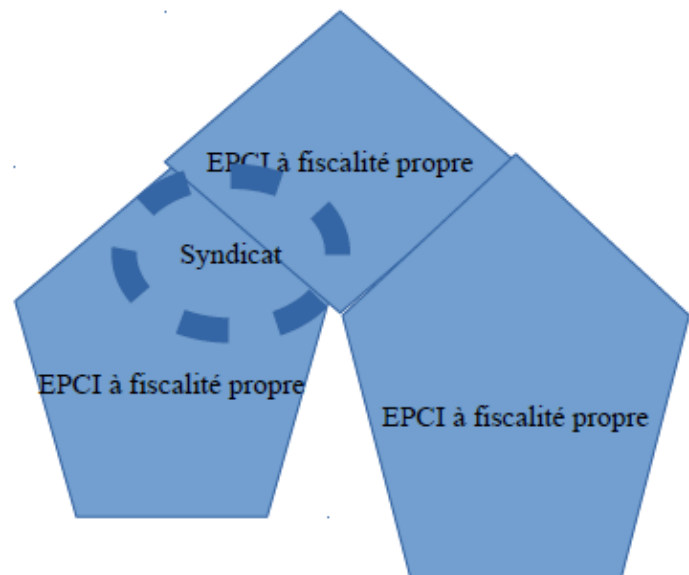
## Compétence eau potable

| EPCI À FISCALITÉ PROPRE     | AVANT PUBLICATION DE LA LOI NOTRe | À LA PUBLICATION DE LA LOI NOTRe (8 août 2015)   |
|-----------------------------|-----------------------------------|--|
| Communautés de communes     | Compétence facultative            | Compétence optionnelle jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2020, avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018<br>À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020: compétence obligatoire |
| Communautés d'agglomération | Compétence optionnelle            | Compétence optionnelle jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2020, puis une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter de cette date  |
| Communautés urbaines        | Compétence obligatoire            | Compétence obligatoire   |
| Métropole                   | Compétence obligatoire            | Compétence obligatoire   |

## Compétence assainissement

**inclut les eaux pluviales (note DGCL 13/07/2016)**

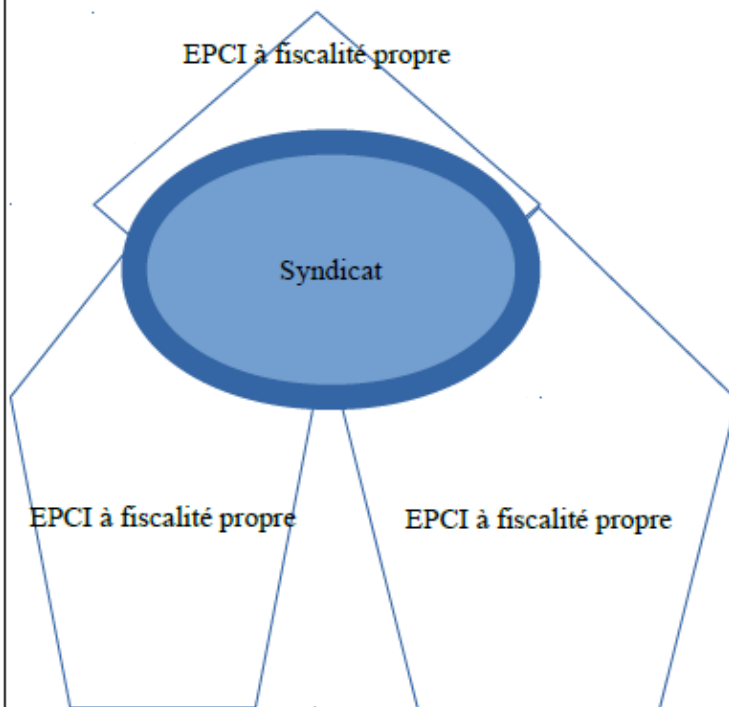
| EPCI À FISCALITÉ PROPRE     | AVANT LA LOI NOTRe  | APRÈS LA LOI NOTRe   |
|-----------------------------|---|--|
| Communautés de communes     | Compétence optionnelle (« tout ou partie de l'assainissement ») | Compétence optionnelle (intégralité de l'assainissement) jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2020, avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018<br>À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020: compétence obligatoire |
| Communautés d'agglomération | Compétence optionnelle  | Compétence optionnelle jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2020; une compétence obligatoire à compter de cette date.  |
| Communautés urbaines        | Compétence obligatoire  | Compétence obligatoire   |
| Métropole                   | Compétence obligatoire  | Compétence obligatoire   |



Cas : syndicat chevauche au plus deux EPCI-FP

Références juridiques : L. 5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7, L. 5217-7 du CGCT

**EPCI-FP exerce les compétences eau potable et assainissement à la place du syndicat**



Cas : syndicat chevauche au moins trois EPCI-FP

Références juridiques : L. 5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7, L. 5217-7 du CGCT

**Syndicat continue à exercer les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire**

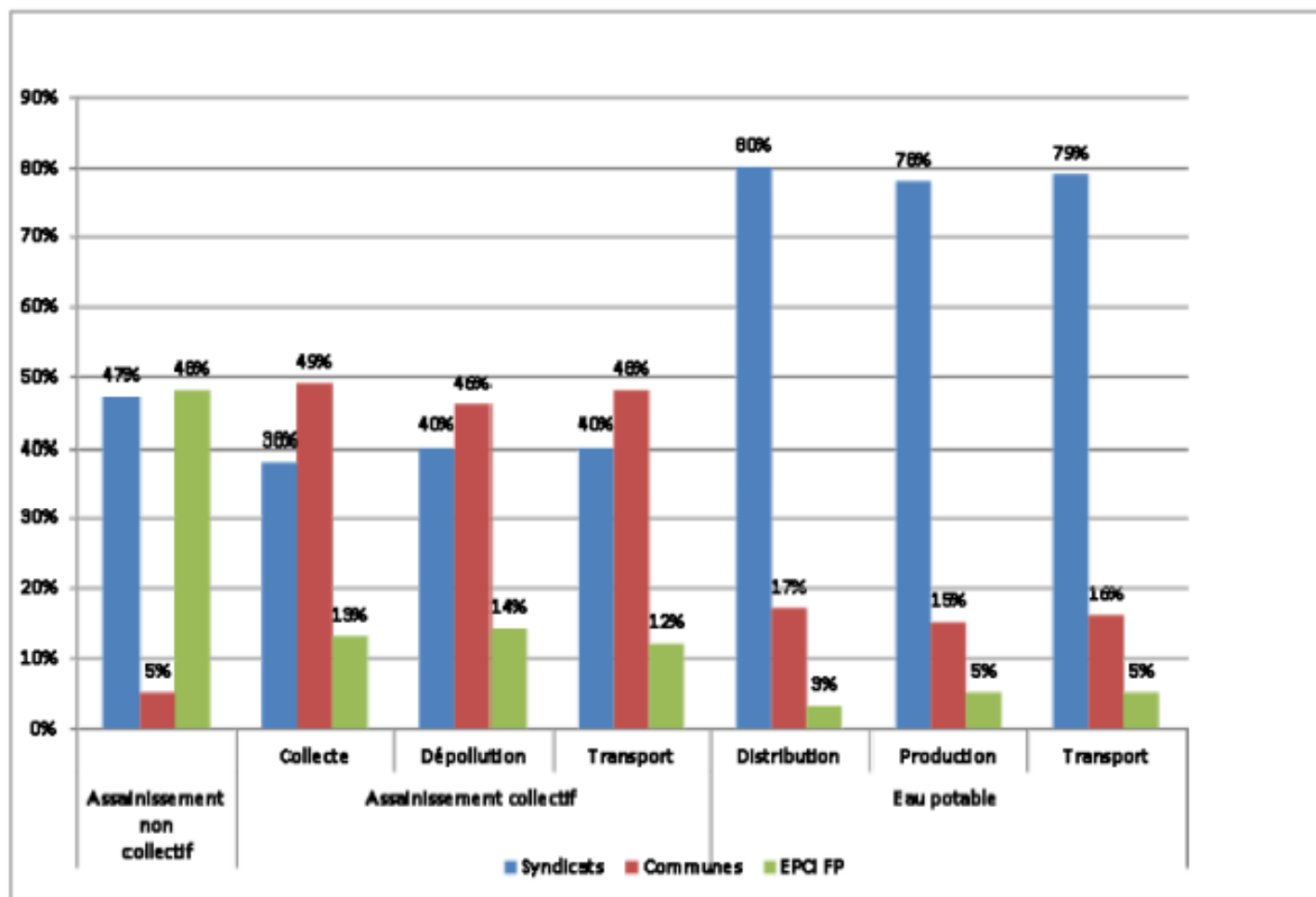
Les EPCI-FP se substituent aux communes et deviennent membres du syndicat

Le syndicat devient automatiquement syndicat mixte s'il ne l'était pas



# Qui exerce les compétences/missions petit cycle en AG ?

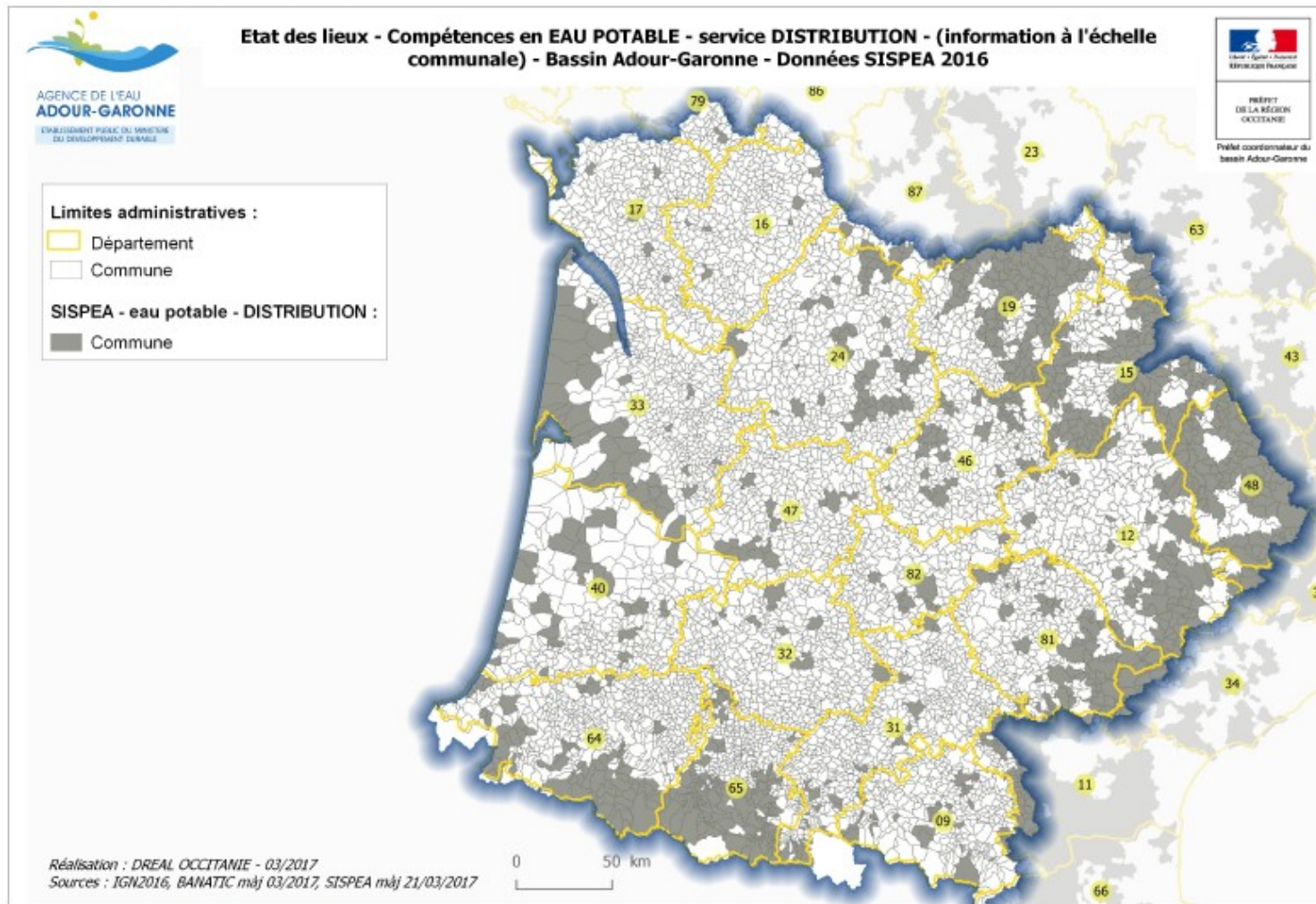
Illustration 7: exercice des compétences et missions eau potable et assainissement au 1er janvier 2017, par les différents types d'intercommunalités





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

# Qui exerce les compétences eau potable / distribution ?



Carte 4 : état des lieux, compétence EAU POTABLE, service DISTRIBUTION, commune





AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE


## Etat des lieux - Compétences en EAU POTABLE - service DISTRIBUTION - (information à l'échelle communale) - Bassin Adour-Garonne - Données SISPEA 2016



PREFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE


Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne

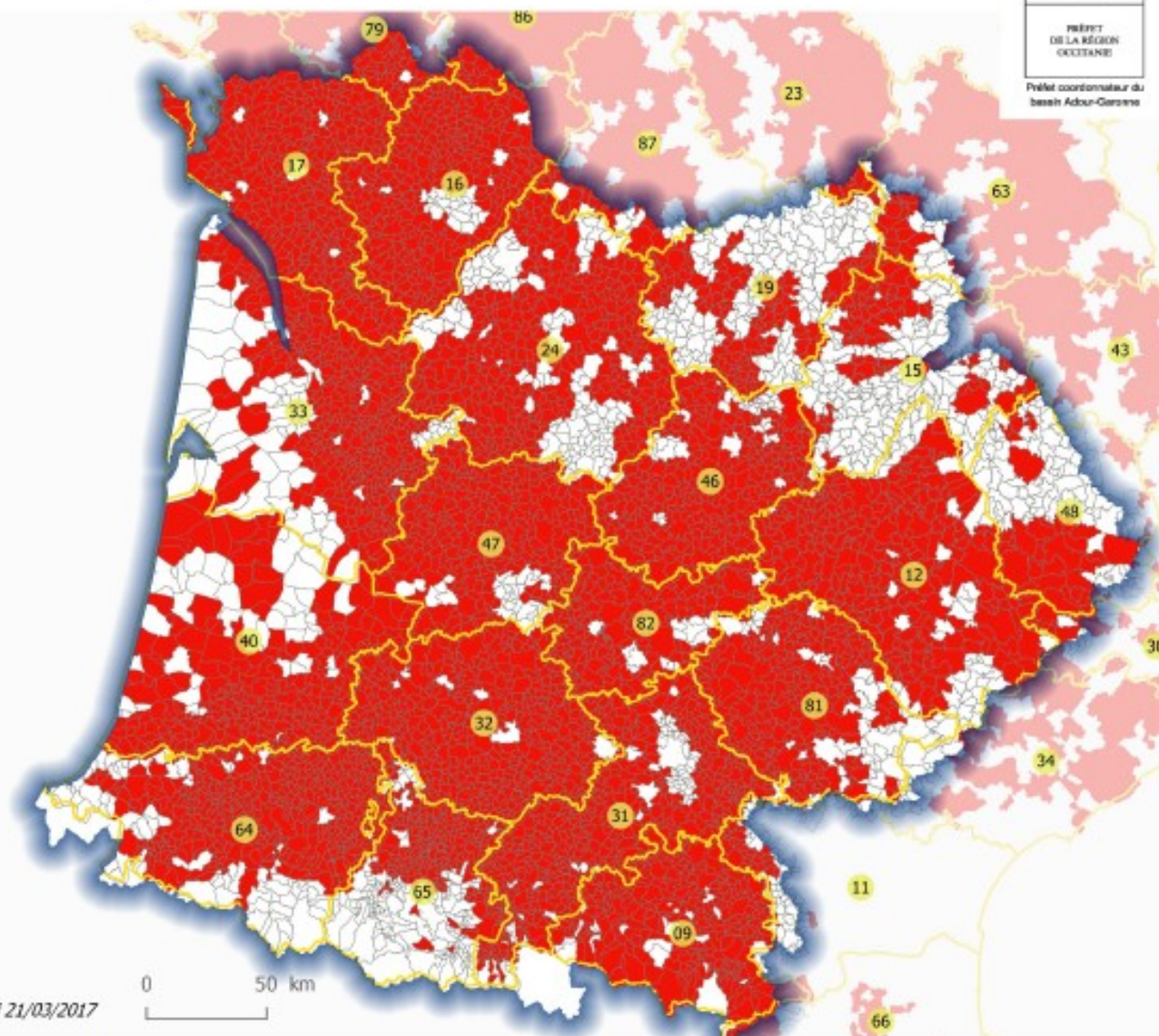
### Limites administratives :

 Département

 Commune

### SISPEA - eau potable - DISTRIBUTION :

 Syndicat



Réalisation : DREAL OCCITANIE - 03/2017

Sources : IGN2016, BANATIC m&j 03/2017, SISPEA m&j 21/03/2017

Etat des lieux - Compétences en EAU POTABLE - service DISTRIBUTION - (information à l'échelle communale) - Bassin Adour-Garonne - Données SISPEA 2016

AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

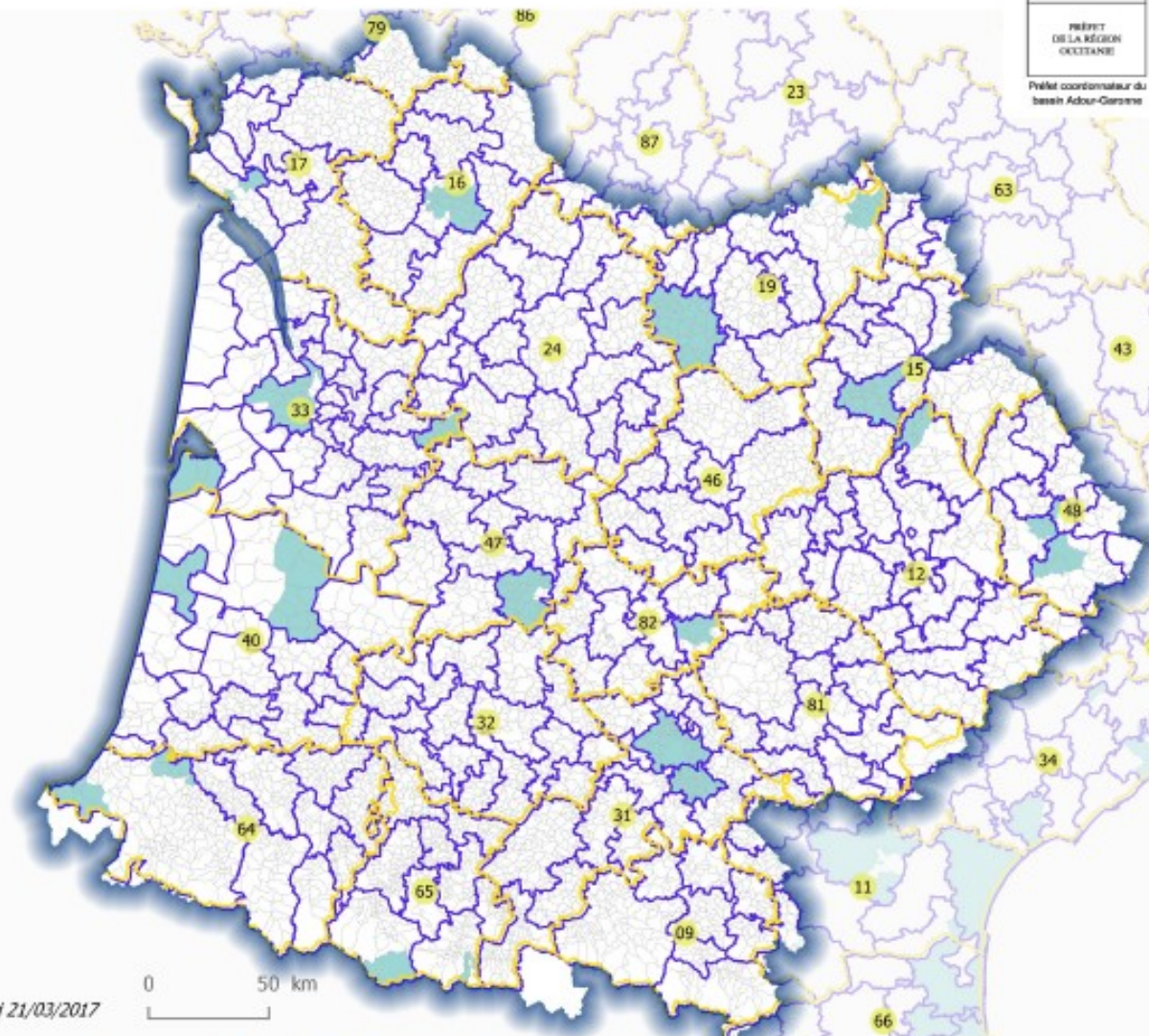
Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne

Limites administratives :

- Département
- EPCI FP
- Commune

SISPEA - eau potable - DISTRIBUTION :

- EPCI FP



Réalisation : DREAL OCCITANIE - 03/2017  
Sources : IGN2016, BANATIC māj 03/2017, SISPEA māj 21/03/2017

Carte 6 : état des lieux, compétence EAU POTABLE, service DISTRIBUTION, EPCI-FP

Etat des lieux - Compétences en EAU POTABLE - service DISTRIBUTION - (information à l'échelle communale) - Bassin Adour-Garonne - Données SISPEA 2016

AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Limites administratives :

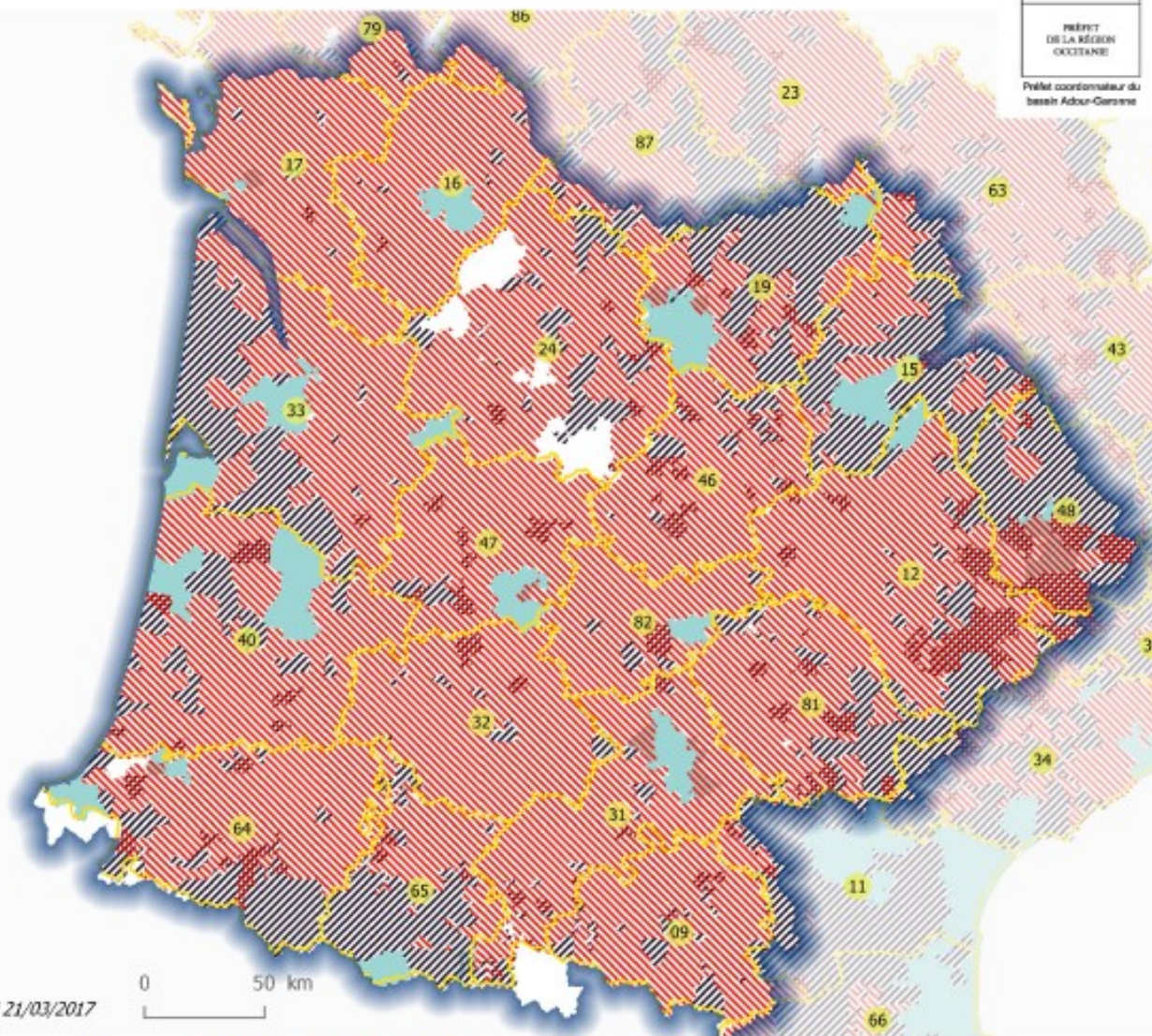
□ Département

SISPEA - eau potable - DISTRIBUTION :

■ EPCI FP

▨ Commune

▩ Syndicat



Réalisation : DREAL OCCITANIE - 03/2017

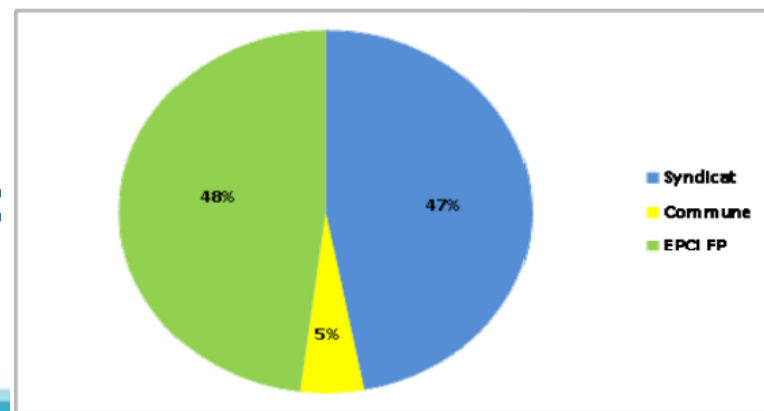
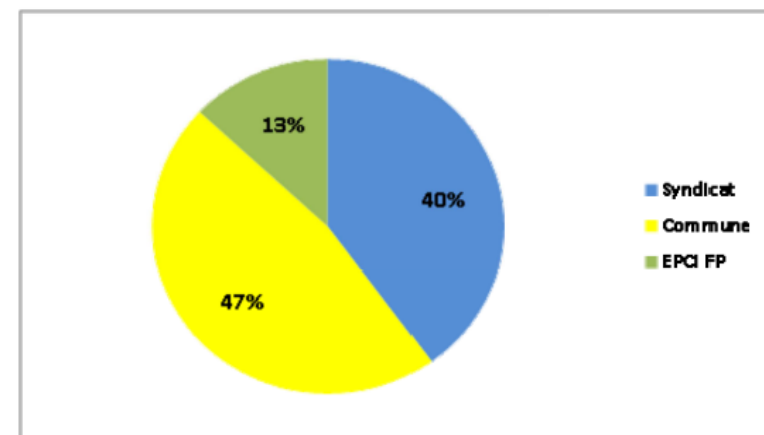
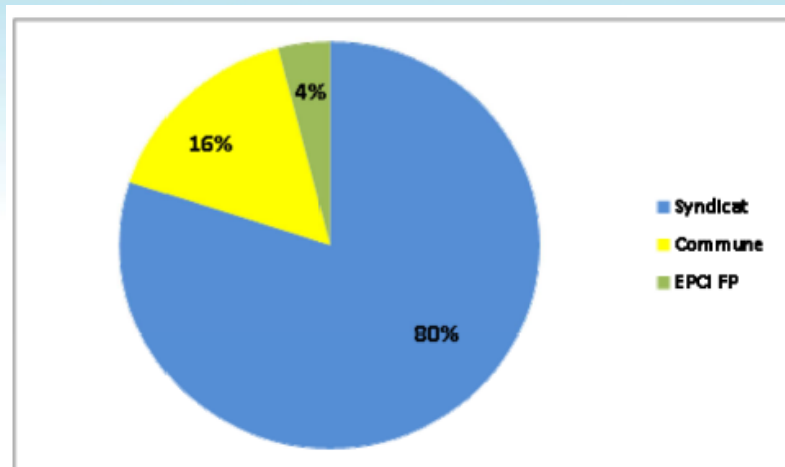
Sources : IGN 2016, BANATIC māj 03/2017, SISPEA māj 21/03/2017



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

- Eau potable :  
Plus 70 % des syndicats assurent les services complets (production, transport, distribution)
- Assainissement collectif :  
Peu de structures intercommunales gèrent l'ensemble des services (collecte, transport, dépollution) sauf si gestion communale
- Assainissement non collectif :  
Peu de communes gèrent l'ANC





AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Approche prévisionnelle - Compétences en EAU POTABLE - services  
PRODUCTION/DISTRIBUTION/TRANSFERT - (information à l'échelle communale) -  
Bassin Adour-Garonne - Données SISPEA 2016



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE


Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne


Limites administratives :

 Département

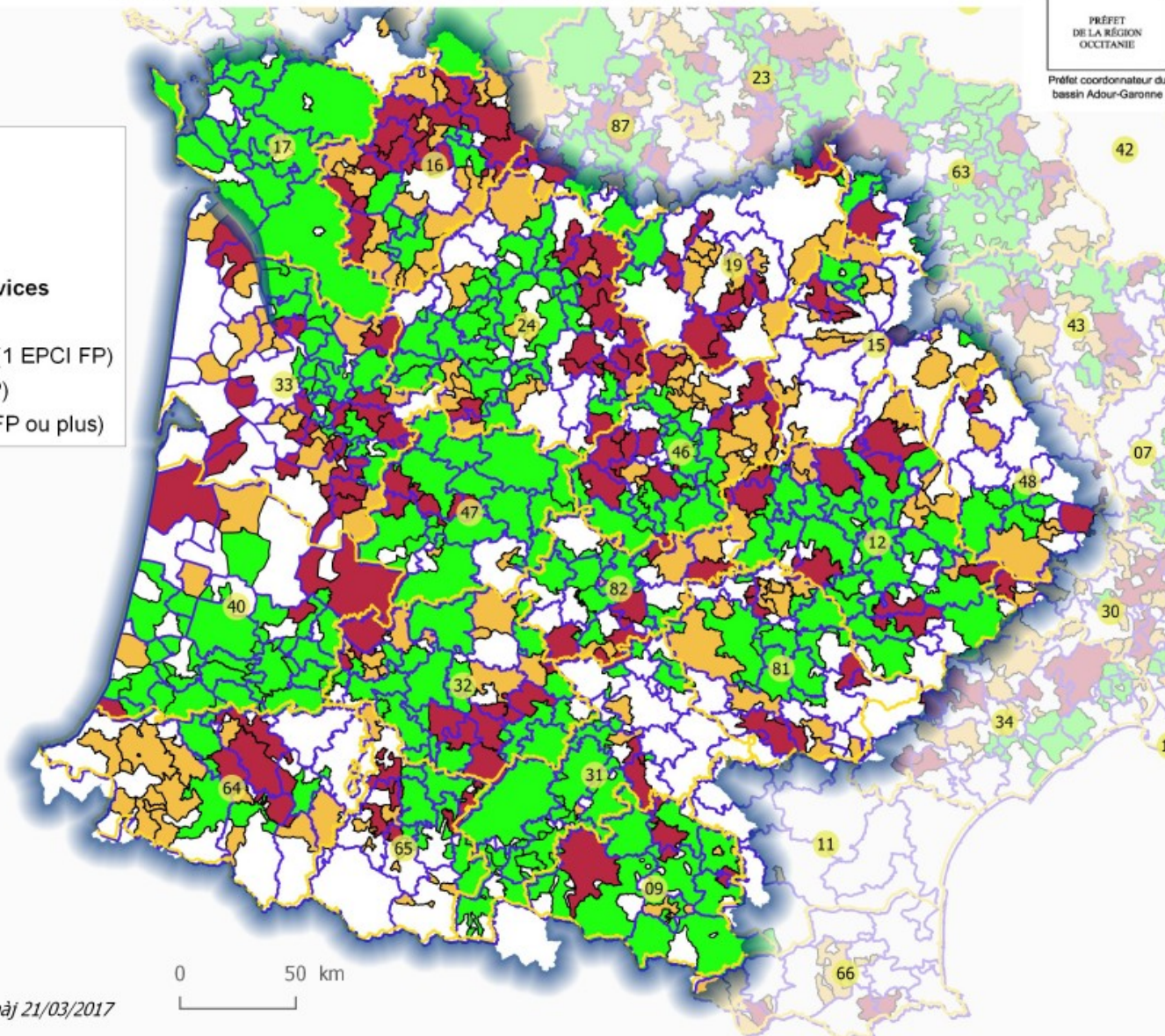
 EPCI FP

SISPEA - syndicat exerçant les trois services  
de la compétence eau potable :

 Fortement susceptible de disparaître (1 EPCI FP)

 Susceptible de disparaître (2 EPCI FP)

 Susceptible de se maintenir (3 EPCI FP ou plus)



Réalisation : DREAL OCCITANIE - 03/2017

Sources : IGN2016, BANATIC māj 03/2017, SISPEA māj 21/03/2017



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Perspectives eau potable

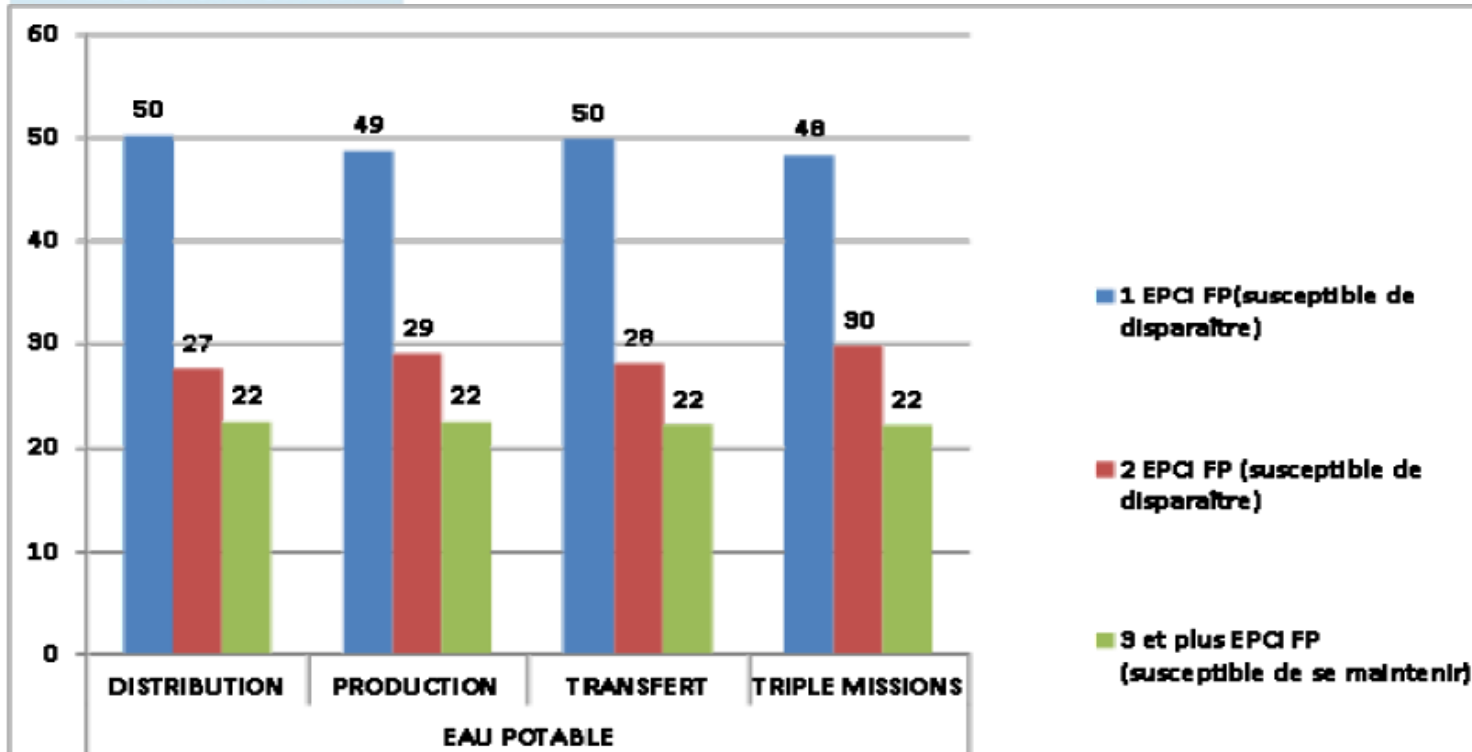




Illustration 10: répartition des missions d'eau potable des syndicats en fonction de l'appartenance à 1 ou plusieurs EPCI-FP (en pourcentage)




**Limites administratives :**

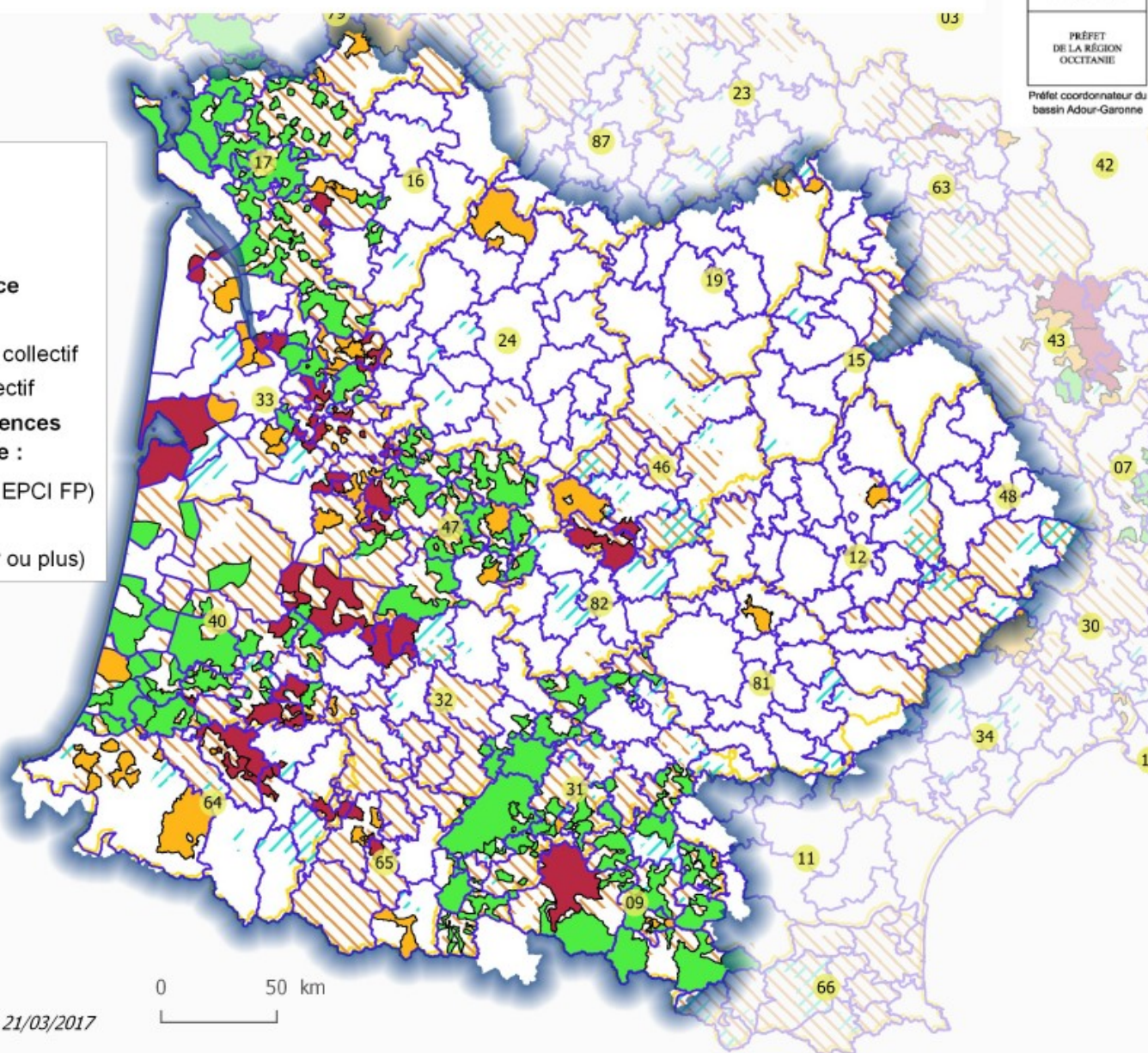
-  Département
-  EPCI FP

**Syndicat ayant une partie de la compétence assainissement :**

-  Syndicat exerçant l'assainissement non collectif
-  Syndicat exerçant l'assainissement collectif

**Syndicat exerçant l'ensemble des compétences de l'assainissement sur un même territoire :**

-  Fortement susceptible de disparaître (1 EPCI FP)
-  Susceptible de disparaître (2 EPCI FP)
-  Susceptible de se maintenir (3 EPCI FP ou plus)



Réalisation : DREAL OCCITANIE - 03/2017  
Sources : IGN2016, BANATIC māj 03/2017, SISPEA māj 21/03/2017





COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Perspectives assainissement

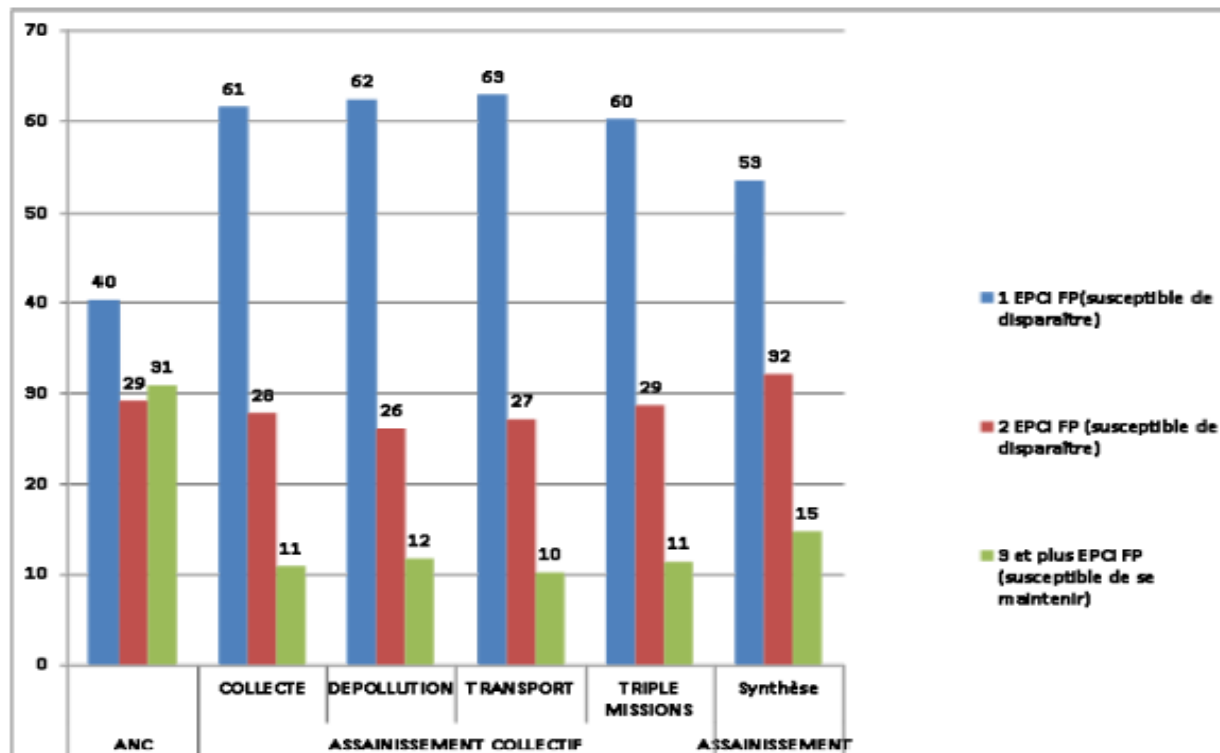


Illustration 15: répartition des missions d'assainissement des syndicats en fonction de l'appartenance à 1 ou plusieurs EPCI-FP (en pourcentage)

85 % des syndicats devraient disparaître

Seuls les gros syndicats (en faible nombre) pourront se maintenir

Des fusions de syndicats adjacents sont en cours d'étude dans un objectif de se maintenir



# Synthèse petit cycle de l'eau

- Dans le domaine de l'assainissement, la réorganisation territoriale induira une unicité de portage sur un même territoire
- Dans le domaine de l'eau potable, il est souhaitable d'encourager la prise de compétence dans son ensemble bien que pas obligatoire

**Un important travail de recomposition reste à faire sur le bassin**

# Recommandations petit cycle de l'eau

## Eau potable :

- Préconisations pour favoriser les regroupements sur les zones aux compétences historiquement très éclatées.
- Renforcer l'accompagnement des collectivités pour le transfert de compétence aux niveaux juridiques, techniques et administratifs.
- Étudier sur certains territoires la possibilité de fusionner ou étendre des syndicats.
- Favoriser le regroupement des missions de production, transfert et distribution.
- Maintien de l'unicité du patrimoine : veiller à une cohérence technique des installations existantes

# Recommandations petit cycle de l'eau

## Assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement de petite taille : le regroupement est conseillé pour favoriser la professionnalisation de l'exploitation des stations par les collectivités ne disposant pas de service technique.
- Dans le domaine de l'assainissement, le regroupement des structures ne doit pas nécessairement conduire à regrouper les équipements. Il est nécessaire de tenir compte des capacités du milieu récepteur, des enjeux « milieux » et d'une approche économique préalable pour garantir les économies d'échelles.

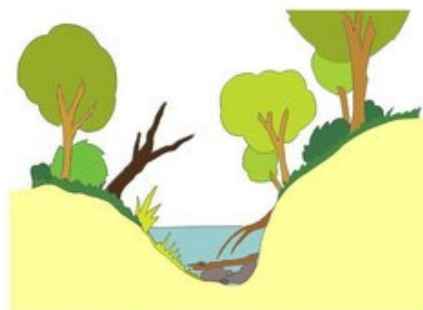


COMITÉ DE BASSIN

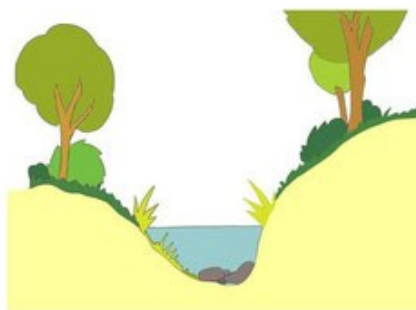
ADOUR-GARONNE

# La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

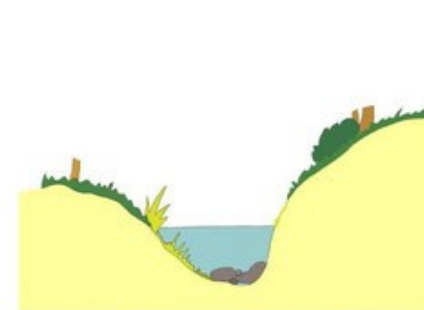
En matière d'entretien de cours d'eau et zones humides, les propriétaires riverains sont responsables du bon écoulement des eaux dans le respect du code de l'environnement.



Rivière sans entretien



Rivière bien entretenue



Rivière mal entretenue

# La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

En cas de :

- défaut d'entretien des propriétaires
- échelle parcellaire inadaptée pour une gestion hydrographique cohérente,
- intérêt général ou d'urgence

→ les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se substituer aux propriétaires pour intervenir sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG) dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion

Caractère facultatif de la prise de compétence

**L151-36 du code rural  
L211-7 du code de  
l'environnement**





COMITÉ DE BASSIN

# État des lieux des maîtrises d'ouvrage GEMAPI

**EPCI à fiscalité propre et syndicats (intercommunaux et mixtes) gestionnaires de cours d'eau bénéficiant des aides de l'Agence**



AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

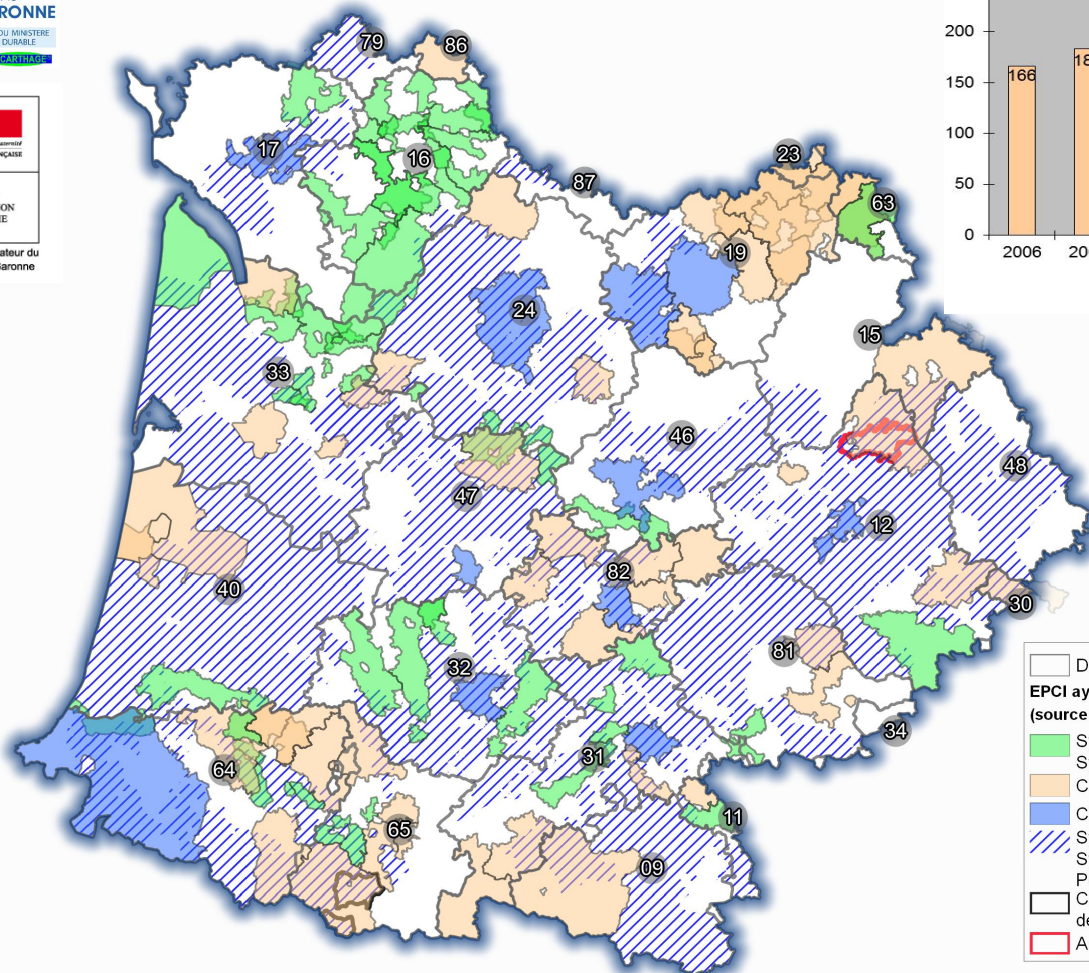
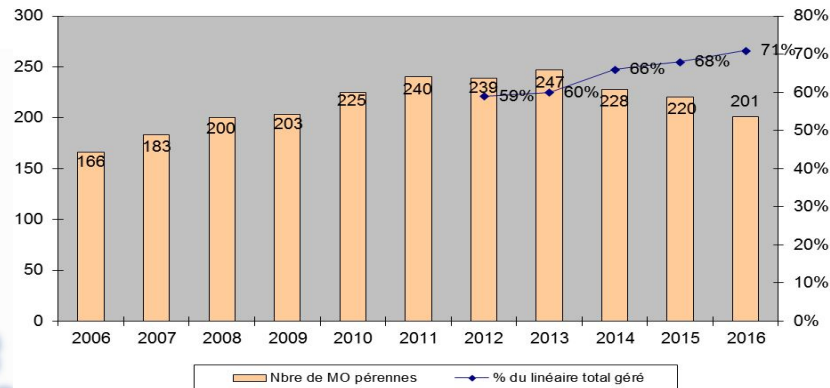
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

© IGN BD Carthage



Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne

**Evolution entre 2006 et 2016  
du nombre de maîtrises d'ouvrages (MO) pérennes  
et du linéaire des cours d'eau gérés**



- Départements du Bassin
- EPCI ayant une compétence rivière :**  
(source Base Ouvrage AEAG - 21/04/2017) [200]
- Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) [5]
- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) [41]
- Communauté de communes [56]
- Communauté d'agglomération [11]
- Syndicat mixte fermé [74]
- Syndicat mixte ouvert [10]
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) [1]
- Commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes [1]
- Association déclarée [1]

0 50 km

Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 04/2017  
Sources : BANATIC (DGCL), AEAG Base Ouvrages 04/2017



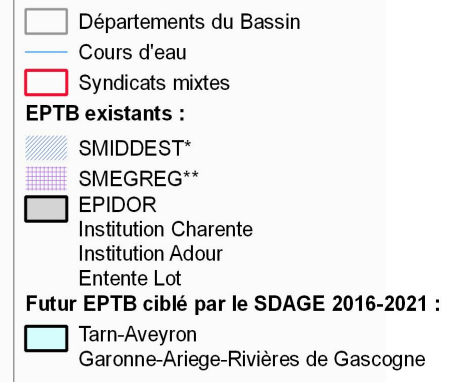
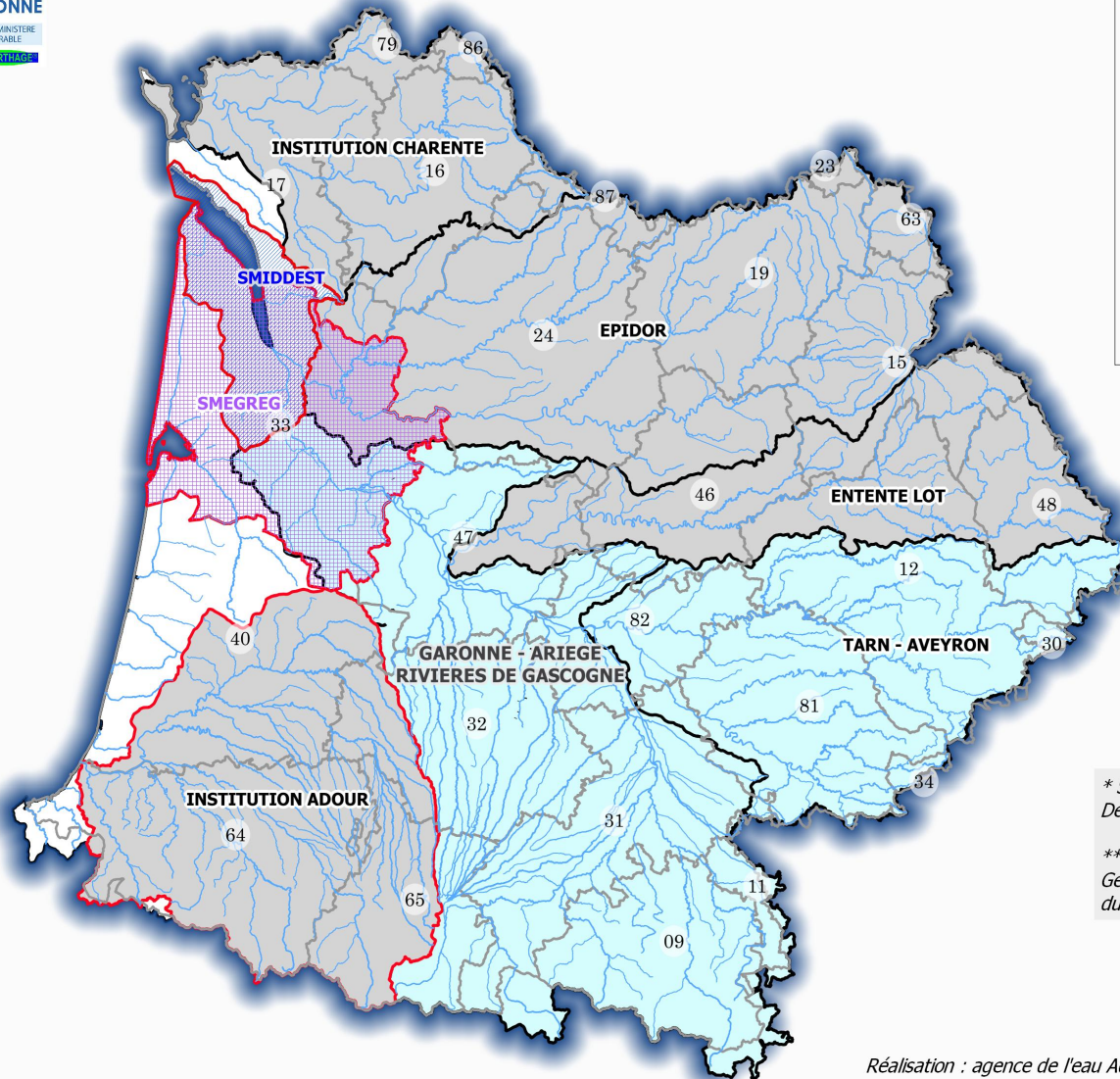
# Les EPTB

## Périmètres des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) existants ou en projet sur le Bassin Adour-Garonne

AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

© IGN BD Cartho® BD CARTHAGE



\* SMIDDEST : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde

\*\* SMEGREG : Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde

0 50 km



COMITÉ DE BASSIN

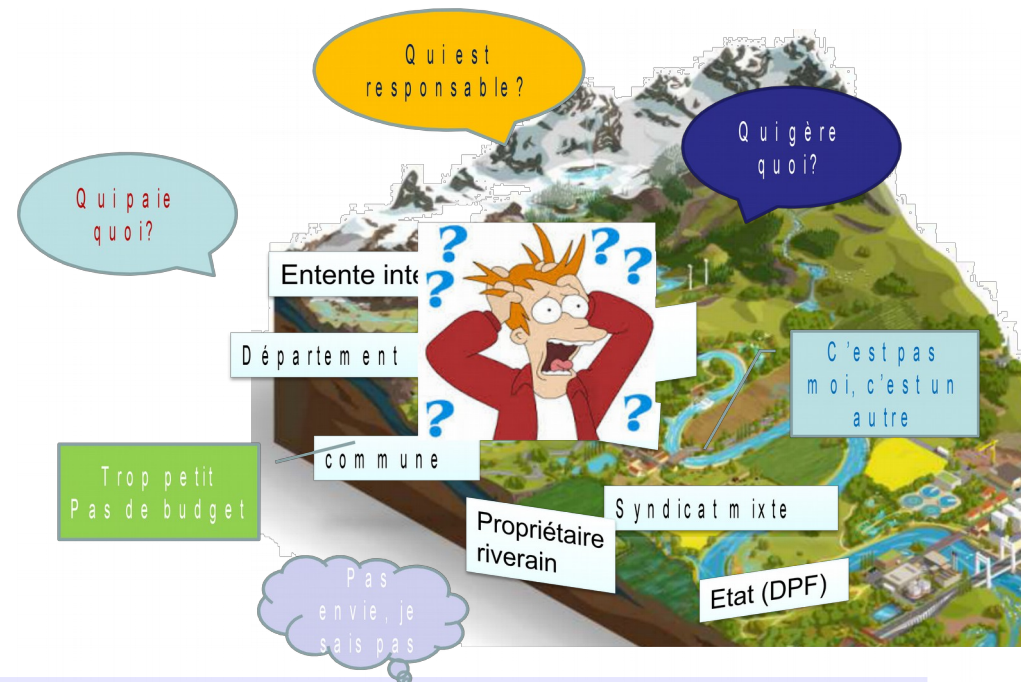
ADOUR-GARONNE

# La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

Jusqu'au 31/12/2017, missions facultatives et partagées

Multiples gestionnaires parfois sur un même territoire:

- Communes
- EPCI-FP
- Syndicat intercommunal
- Syndicat mixte
- EPTB
- Départements



Manque de clarté dans les rôles et responsabilités de chacun, multiplication des petits gestionnaires sans capacité technique et financière.



# La gestion des milieux aquatiques avec la GEMAPI

**Loi MAPTAM et Loi NOTRe**

**A partir du 01/01/2018**, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation telle que définie par le Ibis de l'article L211-7 du code de l'environnement devient une compétence obligatoire et exclusive confiée au bloc communal.

Compétence obligatoire et exclusive pour les missions

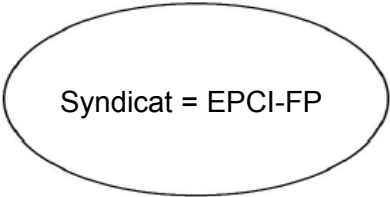
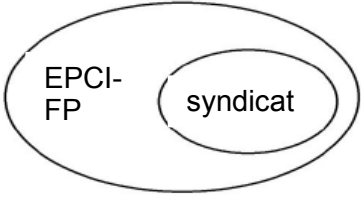
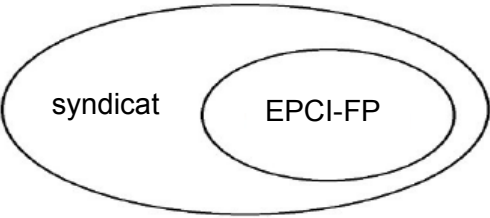
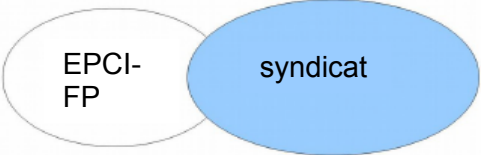
- aménagement de bassin versant (1°)
- entretien de cours d'eau, canal, plan d'eau et lac (2°)
- défense contre les inondations et contre la mer (5°)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (8°)

En cas de défaut des propriétaires et dans le cadre d'un intérêt général ou d'urgence, l'EPCI-FP a le devoir d'intervenir, peut le faire en référence à sa compétence et est le seul à pouvoir le faire (hormis le maire en raison de son pouvoir de police générale).



# Articulation EPCI-FP et syndicats

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'articulation entre syndicats et EPCI à fiscalité propre s'organisera ainsi :

|  |   |
|--|---|
|  <p>Syndicat = EPCI-FP</p>   | <p><u>Cas</u> : Périmètres identiques</p> <p><u>Références juridiques</u> : L.5214-21, L. 5215-21, L. 5216-6 du CGCT</p> <p><b>EPCI-FP exerce Gemapi à la place du syndicat</b></p>   |
|  <p>EPCI-FP<br/>syndicat</p>   | <p><u>Cas</u> : syndicat inclus en totalité dans l'EPCI-FP</p> <p><u>Références juridiques</u> : L.5214-21, L. 5215-21, L. 5216-6 du CGCT</p> <p><b>EPCI-FP exerce Gemapi à la place du syndicat</b></p>  |
|  <p>syndicat<br/>EPCI-FP</p>   | <p><u>Cas</u> : EPCI-FP inclus en totalité dans le syndicat</p> <p><u>Références juridiques</u> : L. 5214-21, L. 5215-22 IV bis, L. 5216-7 IV bis, L. 5217-7 IV ter du CGCT</p> <p><b>Syndicat continue à exercer Gemapi</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> L'EPCI-FP se substitue aux communes et devient membre du syndicat</li><li><input type="checkbox"/> Le syndicat devient automatiquement syndicat mixte s'il ne l'était pas</li></ul>   |
|  <p>EPCI-FP<br/>syndicat</p> <p>Modification apportée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : elle généralise le principe de représentation/substitution à l'ensemble des EPCI-FP (qui existait déjà pour les communautés de communes), par dérogation et pour la Gemapi.</p> | <p><u>Cas</u> : EPCI-FP et syndicat se chevauchent</p> <p><u>Références juridiques</u> : L. 5214-21, L. 5215-22 IV bis, L. 5216-7 IV bis, L. 5217-7 IV ter du CGCT</p> <p><b>Syndicat continue à exercer Gemapi sur l'ensemble de son territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> L'EPCI-FP se substitue aux communes et devient membre du syndicat</li><li><input type="checkbox"/> Le syndicat devient automatiquement syndicat mixte s'il ne l'était pas</li></ul> <p><b>EPCI-FP exerce Gemapi sur la partie distincte du syndicat</b></p> |

# GEMAPI et cohérence hydrographique

- L'EPCI-FP détient la compétence obligatoire, il peut
  - l'exercer s'il couvre la totalité du bassin versant
  - la transférer à un syndicat mixte
  - la transférer ou la déléguer à un syndicat mixte reconnu EPAGE ou EPTB
- Le transfert porte sur une ou plusieurs missions de la GEMAPI et peut concerner des missions hors GEMAPI



# Doctrine de bassin

COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

Afin de renforcer les objectifs d'une structuration adaptée aux enjeux, les **Doctrines du bassin** préconisent pour les syndicats mixtes :

- Un transfert de la GEMAPI à un ou des syndicats de bassin versant
- La recherche d'une bonne synergie de l'exercice des missions liées à la GEMA et à la PI
- Une prise en charge des missions facultatives complémentaires en fonction des enjeux du bassin versant : animation, érosion et ruissellement, animation...

**Ces critères sont obligatoires pour obtenir la reconnaissance EPAGE auxquels s'ajoute une solidarité financière totale pour le fonctionnement et l'investissement**

## Cas particuliers :

- EPCI-FP couvrant un bassin versant complet
- EPCI-FP gestionnaire d'un système d'endiguement gérable à son échelle



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Sécabilité fonctionnelle

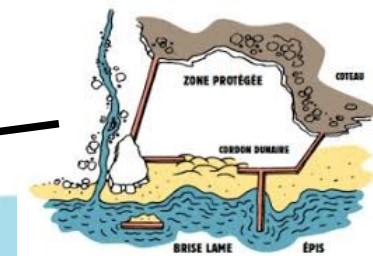
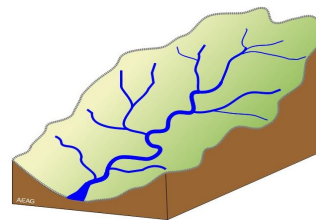
- L'EPCI-FP peut transférer une ou plusieurs missions de la GEMAPI, dans leur entièreté.
- L'EPCI-FP ne peut pas transférer une partie seulement d'une mission. Il l'a régit entièrement ou la transfère entièrement sur une même portion de territoire.
- Pas de changement pour les missions hors GEMAPI qui restent facultatives et partagées . Elle peuvent être transférées en totalité ou en partie.



**COMITÉ DE BASSIN**  
ADOUR-GARONNE

# Recommandations

- Une gestion à l'échelle d'un bassin versant ou unité hydrographique cohérente de taille suffisante
- Exercice de l'ensemble de la compétence GEMAPI et missions facultatives complémentaires
- Solidarité financière complète
- EPCI-FP conserve la compétence si couvre la totalité d'un bassin versant
- EPCI-FP gère les systèmes d'endiguement situés dans son périmètre et transfère les autres missions au syndicat





COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Accompagnement des structures du Bassin dans leur évolution

## Formation/information/échanges à destination des techniciens et des élus du BAG :

- 5 journées organisées ou co-organisées avec le CNFPT, la FNCCR
- journées sous-bassins et départementales par les DREAL / DDT / Préfectures / AEAG / CD
- plus de 6 interventions dans des journées consacrées à GEMAPI sur 2015-2017

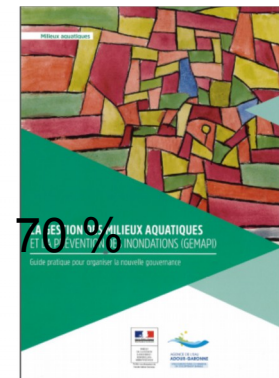
## Guide technique GEMAPI

- Distribué à tous les EPCI-FP, syndicats de rivière, conseils départementaux, conseils régionaux, services de l'Etat,... soit 800 exemplaires
- Mis en ligne <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/gemapi.html>

## Accompagnement technique par AEAG/DDT/CD

## Aides financières spécifiques de l'Agence de l'eau

- pour élargir les PPG aux nouveaux territoires : +10 %
- pour réaliser des études de gouvernance à une échelle adaptée : 70 %

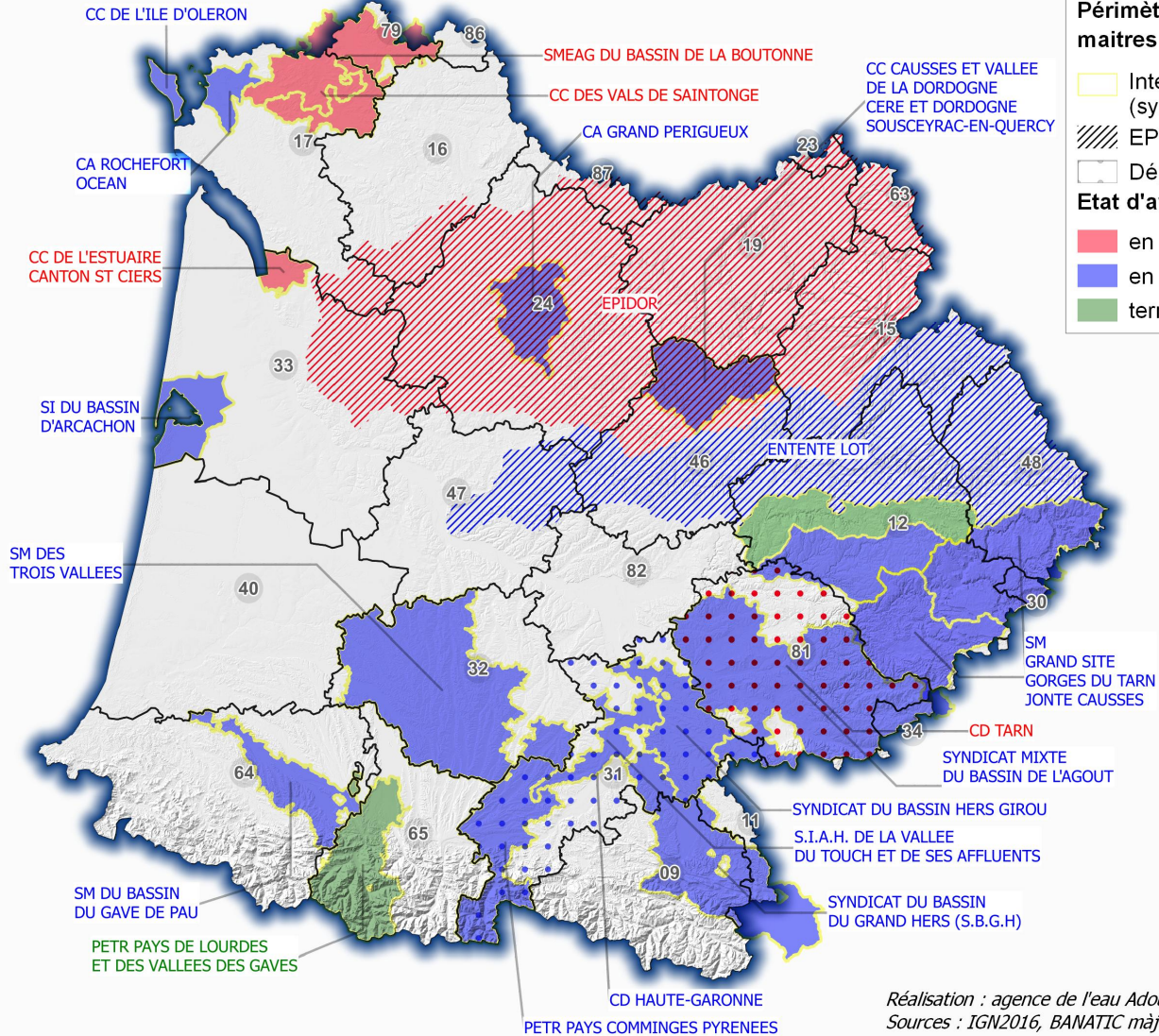


# Les études de gouvernance

## Etat d'avancement des études de gouvernance - Bassin Adour-Garonne Données AEAG 04/2017 - (1/2)



Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne



- Limites départementales
- Cours d'eau > 50 km
- Périmètres administratifs des maîtres d'ouvrage Gouvernance :**
- Intercommunalité (syndicats, EPCI FP)
- EPTB
- Département
- Etat d'avancement des études :**
- en attente décision
- en cours
- terminé



Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 04/2017  
Sources : IGN2016, BANATIC māj 03/2017, Base Aides AEAG





COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

# Recommandations générales

## Eau potable et assainissement :

- Encourager les EPCI- FP à anticiper les réflexions dès maintenant en vue de la prise de compétence en 2020 pour permettre la mise en œuvre des étapes préalables incontournables (réflexions sur le patrimoine, les compétences, les statuts...)
- Ne pas mettre les opérations en stand by en attendant la réforme, notamment sur les secteurs où l'état des masses d'eau est impacté par des rejets domestiques pour lesquels il est nécessaire de faire des travaux d'ici 2021.

**GEMAPI** : structuration de la compétence à la bonne échelle (cohérence hydrographique et administrative).

# Recommandations pour la future SOCLE

- Renforcer la concertation avec les collectivités pendant l'élaboration de la SOCLE (contexte plus avancé)
- Améliorer la mise à jour des bases des données BANATIC et SISPEA et leur structuration pour qu'elles renseignent mieux sur les compétences telles que définies dans le CGCT.
- Mettre en place une cartographie interactive accessible sur internet permettant de visualiser en temps réel l'état des connaissances.

# Consultations à venir

- Consultation de début juillet à fin septembre
- Mailing aux collectivités et leurs groupements, en mettant à disposition le projet de SOCLE Adour-Garonne (document principal et atlas cartographique) sur internet et en questionnant en particulier sur :
  - Demande de mise à jour de SISPEA si des manques ou des erreurs sont constatés (mise à jour cartographique à l'automne tenant compte de ces mises à jour)
  - Compléments relatifs à des exemples à valoriser en termes de gouvernance
  - Compléments relatifs aux recommandations, tenant compte des spécificités territoriales et des acteurs
- Amélioration du document avant adoption fin 2017



**COMITÉ DE BASSIN**

ADOUR-GARONNE

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**